



Commune de
Bullion

Mairie de BULLION

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

Séance du 16 décembre 2025

Convocation du 12 décembre 2025

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Sophie COULARDEAU (arrivée à 20h59), Madame Patricia FREMAUX, Madame Catherine GABANELLE, Madame Danièle LANGLOIS, Madame Evelyne LAVOINE, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Giulia VALENTE (arrivée à 20h54)

Représentés

Monsieur Gilles BLIER par Monsieur Dominique PIERROT
Monsieur Patrick BOUCHER par Monsieur Albert COLLARD
Madame Hélène LEMAIRE par Monsieur Xavier CARIS

Absents

Monsieur Nicolas JONQUERES
Monsieur Michaël LE SAULNIER
Monsieur Joël SELLIER

A été désigné secrétaire de séance : Madame Isabelle MARGOT-JACQ

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2025

Finances

2. Demande de subventions Fonds verts et auprès de l'Agence Eau Seine Normandie
3. Ouverture anticipée des crédits

Voirie – Ouvrages d'arts

4. Ponts de Chambernoux et du Gasseau - Convention de mission confiée à Ingéniery
5. Ponts de Chambernoux et du Gasseau - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Vie municipale

6. Approbation du Plan communal de sauvegarde et du Document d'information communal sur les risques

7. Points d'information

- Décisions du maire

8. Questions diverses (20 min)

1. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2025

Sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Demande de subventions Fonds verts et auprès de l'Agence Eau Seine Normandie

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Éric CHABANNE.

Monsieur Éric CHABANNE rappelle que lors du Conseil municipal de septembre 2025, la commune de Bullion a adhéré au Groupement d'Intérêt Public Seine et Yvelines Environnement (GIP SEY).

Pour rappel ce groupement est l'opérateur environnemental du territoire.

Au début de l'année 2025, à la suite des tempêtes Kirk et Leslie, le conseil départemental des Yvelines, en collaboration avec le préfet, a lancé les assises de l'eau, dans le cadre desquelles la commune a été sélectionnée comme l'une des cinq communes pilotes.

Ces assises ont donné lieu à des réunions avec divers partenaires impliqués dans le cycle de l'eau, et des études de modélisation hydraulique ont permis d'identifier et de partager les causes des ruissellements et des sinistres survenus en octobre 2024. Cela a permis de rassembler les acteurs capables de proposer des solutions conformes à la réglementation en vigueur et de formuler les premières orientations pour établir un programme d'action chiffré afin de mobiliser les financeurs potentiels.

L'objectif est de diminuer la vulnérabilité aux inondations liées au ruissellement d'ici fin 2026. Les opérations se déroulent en deux phases :

- La définition du programme définitif des travaux qui est en cours actuellement. Ce programme a débuté en septembre. Il est intégré dans ce programme les visites du GIP auprès des différents acteurs, à savoir les agriculteurs, les particuliers qui ont subi un certain nombre de désordres et ceux sur lesquels des aménagements doivent être prévus.
La commune attend les premiers retours de ces rencontres.
Le GIP, accompagné de son bureau d'études, a exploré plusieurs aménagements possibles, notamment la création de fossés et d'une mare, afin de réduire les arrivées d'eau brutales et massives.
- La programmation et la réalisation des travaux.

Un coût estimatif des travaux a été établi, servant de base pour formuler des demandes de subventions auprès du Fonds vert, qui s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), soutenu par Rambouillet Territoires et l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Le plan de financement de ces aménagements, pour lesquels les demandes de subventions ont été soumises, se présente comme ceci :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
AMO (dont dossiers	GIP seine et Yveliens Environnement	40 800,00 €		
MOE	GIP seine et Yveliens Environnement	16 025,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sondages pédologiques et études géotechniques	GIP seine et Yveliens Environnement	7 700,00 €		
Etudes hydrauliques	GIP seine et Yveliens Environnement	6 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		70 525,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
création de mares et fossés	GIP seine et Yveliens Environnement	364 420,00 €		
sous traitants à arrêter après consultation 1S 2026				
Sous-total travaux ou acquisitions		364 420,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		434 945,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DSIL	Fond Vert PCAET	sollicité	57 899,00 €	13,31%
à préciser	AESN	sollicité	330 556,00 €	76,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		388 455,00 €	89,31%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		46 490,00 €	
Participation du maître d'ouvrage			46 490,00 €	10,69%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			434 945,00 €	

Monsieur Éric CHABANNE indique que le taux de subvention s'élève à 90 %, ce qui dépasse le seuil habituel de 80 %. Cette dérogation a été demandée par le GIP afin de permettre aux communes ayant subi des intempéries significatives de bénéficier d'une aide supplémentaire. Il souligne également que l'AESN a validé un financement de 80 % pour le montage des travaux lors de sa commission de novembre, et que le financement du Fonds vert a également été approuvé.

Monsieur le Maire complète en précisant que le Sous-Préfet a souhaité que les communes aient un reste à charge réduit, se chiffrant entre 20 000 € et 60 000 €. C'est dans ce contexte qu'une dérogation permettant un financement de 90 % a été obtenue. Par ailleurs, les études préalables pour les communes pilotes, dont la commune faisait partie, ont été intégralement financées par le Conseil départemental.

Monsieur Albert COLLARD s'enquiert des types de travaux qui seront effectués.

Monsieur le Maire répond qu'un certain nombre de propositions ont été présentées lors des premières réunions avec les différents acteurs concernés par la zone de travaux (services de l'État, AESN, agriculteurs, SYE, chambre d'agriculture, PNR, etc.). Les riverains n'ont pas été invités à cette réunion, mais ils seront informés ultérieurement. Parmi les travaux identifiés figurent :

- La création de fossés à redents,
- La création d'une mare dont le positionnement et le dimensionnement ne sont pas encore définis.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est en cours de rédaction, avec un coût estimé à 435 000 €. Pour le finaliser, le GIP doit rencontrer l'ensemble des riverains. Une fois le projet achevé, il sera présenté au conseil municipal.

Il précise également que le projet de délibération soumis au conseil municipal concerne une demande de subvention au titre du Fonds vert et auprès de l'AESN.

Monsieur Éric CHABANNE ajoute que les réunions avec l'ensemble des riverains n'ont pas encore eu lieu.

Corps de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/0609/15 en date du 9 juin 2020 concernant les délégations du maire,

Vu le dispositif d'aide financière proposé par l'état,

Vu la délibération n°20250916035 du 16 septembre 2025 concernant l'adhésion de la commune de Bul-lion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Seine et Yvelines Environnement

Vu les inondations du mois d'octobre 2024 subies sur la commune et notamment sur le hameau de Longchêne,

Considérant les réunions des Assises Départementales de l'eau qui se sont tenues au 1^{er} semestre 2025 pour l'identification des principales causes de vulnérabilité aux inondations par ruissellement et la recherche concertée de solution de réduction de ces dernières au niveau du hameau de Longchêne,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite aux études techniques menées au second semestre 2025 visant à définir plus particulièrement le programme de travaux de réduction de la vulnérabilité des inondations par ruissellement, une demande de subvention a été déposée auprès de l'Etat pour accompagner financièrement ces travaux de protection des biens et des personnes, au titre du Fond Vert ainsi qu'au titre du 12eme programme de financement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Cette demande de subvention s'intègre dans le cadre du Fond Vert/PCAET de la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires.

La commune détient la maîtrise d'ouvrage pour cette opération. Elle se fait accompagner à toutes les étapes du projet au titre d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage par son opérateur Environnemental Seine et Yvelines Environnement.

Cette dotation contribue à effectuer des travaux qui permettront la réduction des impacts sur les biens et les personnes en cas de fortes pluies.

Le financement du projet sera le suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
AMO (dont dossiers	GIP seine et Yveliens Environnement	40 800,00 €		
MOE	GIP seine et Yveliens Environnement	16 025,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sondages pédologiques et études géotechniques	GIP seine et Yveliens Environnement	7 700,00 €		
Etudes hydrauliques	GIP seine et Yveliens Environnement	6 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		70 525,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
création de mares et fossés	GIP seine et Yveliens Environnement	364 420,00 €		
sous traitants à arrêter après consultation 1S 2026				
Sous-total travaux ou acquisitions		364 420,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		434 945,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DSIL	Fond Vert PCAET	sollicité	57 899,00 €	13,31%
à préciser	AESN	sollicité	330 556,00 €	76,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		388 455,00 €	89,31%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		46 490,00 €	
Participation du maître d'ouvrage			46 490,00 €	10,69%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			434 945,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention au titre du Fond Vert dans le cadre du Fond Vert/PCAET de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires ;

APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention au titre du 12eme programme de financement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

3. Ouverture anticipée des crédits

Monsieur Le Maire laisse la parole à Mme Isabelle MARGOT JACQ.

Madame Isabelle MARGOT JACQ procède à la lecture de la délibération.

Monsieur Le Maire rappelle que le budget doit être voté en avril, avant le 15, mais qu'en période électorale, cette échéance est reportée au 30 avril. Plusieurs projets d'investissement, liés aux restes à réaliser, sont en cours, et il est essentiel de régler les paiements aux fournisseurs sans attendre l'approbation du budget. C'est pourquoi l'adoption de cette délibération est cruciale.

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faire face aux dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif communal 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture par anticipation des crédits d'investissements nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits votés en 2025 (BP)	25%	Proposition de vote
16 (Hors emprunt)	Emprunts et dettes assimilées	3 900,00€	975,00€	975,00€
20	Immobilisations incorporelles	110 945,00€	27 736,25€	27 736,25€
21	Immobilisations corporelles	1 884 249,23€	471 062,31€	471 062,31€
TOTAL		1 999 094,23 €	499 773,56€	4993,56€

4. Ponts de Chambernoux et du Gasseau - Convention de mission confiée à Ingénieriy

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Éric CHABANNE.

Monsieur Éric CHABANNE expose la nécessité de réparer les ponts de Chambernoux et du Gasseau, gravement endommagés lors des dernières inondations. Ces deux ouvrages sont situés à la limite des communes de Bullion et de La Celle-les-Bordes.

Il rappelle que les premières études menées avec le cabinet Infranéo pour le pont du Gasseau n'ont pas été concluantes, les solutions proposées étant jugées trop onéreuses et remettant en cause l'architecture de l'édifice. Sous l'action du Maire de La Celle-les-Bordes, l'agence départementale Ingénieriy a été sollicitée pour définir et chiffrer les travaux de réhabilitation de ces deux ouvrages.

La commune a adhéré à l'agence, par délibération du 28 mai 2015, afin de pouvoir bénéficier de leurs prestations d'ingénierie publique. La municipalité avait déjà sollicité leur expertise pour réaliser des études préliminaires en vue de la sécurisation des voies départementales.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions et modalités d'exécution de la mission confiée à l'agence par la commune.

La première intervention d'Ingénieriy consistera à sécuriser et réhabiliter le cheminement du RU afin d'assurer un bon écoulement des eaux au niveau du pont du Gasseau, suivi de sa reconstruction.

Les prestations d'Ingénieriy incluent :

- L'assistance juridique jusqu'à la désignation du maître d'œuvre,
- La réalisation d'une étude de faisabilité avec propositions de mise en sécurité et de réhabilitation,
- L'ingénierie financière comprenant le pilotage des aides départementales et du CE-REMA,

- Le pilotage et la coordination des différents services instructeurs : ABF, Inspection des Sites, EPCI Rambouillet territoires,
- L'élaboration d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des deux ponts et des marchés des études pré-opérationnelles nécessaires,
- La mise en ligne des marchés de maîtrise d'œuvre et connexes sur le profil acheteur AWS,
- L'analyse des offres avec l'édition d'un rapport (RAO),
- L'assistance, ponctuelle et à la demande de la commune, à l'analyse des productions de la maîtrise d'œuvre en phase de conception,
- L'assistance à l'élaborations de dossiers de demandes de subventions,
- L'assistance juridique à la demande de la commune, sur le suivi administratif (hors financier) du contrat de MOE et sur la relecture juridique des pièces administratives du marché de travaux.

Bien que le calendrier initial prévoyait un début d'études fin 2025, un retard est à noter :

- Assistance juridique : de novembre 2025 à janvier 2027,
- Etude de faisabilité : décembre 2025. La commune a reçu quelques éléments, pas la totalité,
- Elaboration du marché de maîtrise d'œuvre : décembre 2025. La commune ne l'a pas encore reçu et pense l'avoir plutôt en début d'année 2026,
- Mise en ligne du marché : décembre 2025. Cette date est obsolète car le marché de maîtrise d'œuvre n'est pas élaboré,
- Analyse des offres : janvier 2026. La date est erronée car le marché n'est pas fait.

Monsieur CHABANNE invite le Conseil municipal à approuver cette convention pour permettre la poursuite des opérations.

Corps de la délibération

Vu la délibération n°2025/2805/033 en date du 28 mai 2015 décidant d'adhérer à l'Agence Ingénierie afin de pouvoir bénéficier des prestations d'ingénierie publique réalisées par l'Agence,

Considérant que la commune de Bullion doit engager des études et des travaux de mise en sécurité et de réhabilitation des ponts de Chambernoux et du Gasseau,

Vu le projet de convention de mission établi par l'Agence Ingénierie ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de réalisation de la mission confiée par la commune à l'Agence,

Ladite convention consistant en l'assistance juridique complète, la recherche de subvention, ainsi que la réalisation des études nécessaires jusqu'à la désignation d'un maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accepter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la convention de mission établi par l'agence Ingénierie ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

5. Ponts de Chambernoux et du Gasseau - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Monsieur Le Maire redonne la parole à Monsieur Éric CHABANNE.

Monsieur Éric CHABANNE rappelle que les ouvrages d'art endommagés par les inondations sont mi-toyens aux communes de Bullion et la Celle-Les-Bordes.

Pour financer leur restauration, la sollicitation de subventions est indispensable.

Comme mentionné lors du deuxième point de l'ordre du jour, la commune a déjà déposé une demande de fonds verts, tandis que la commune de la Celle-Les-Bordes n'a pas encore effectué cette démarche. En désignant la commune de la Celle-Les-Bordes comme maître d'ouvrage unique, il sera possible de déposer de nouvelles demandes de subventions, y compris pour le fond vert. En effet, ce type d'opération ne peut pas être porté simultanément par deux communes, d'où la nécessité de désigner une commune pilote.

Le choix de confier la maîtrise d'ouvrage unique à La Celle-les-Bordes permettra de centraliser les nouvelles demandes de subventions (Fonds Vert, etc.), de piloter les travaux et d'en assurer le suivi financier. Le coût global de l'opération est estimé à 510 000 € HT, auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et d'études (61 200 € HT, soit 12 %). Le projet s'articule autour de trois axes :

- La mise en sécurité des ouvrages,
- Le rétablissement des circulations hydrauliques via la restauration des lits des cours d'eau,
- La réhabilitation et confortement pérenne des ouvrages.

Monsieur le Maire précise qu'un dossier pourra également être déposé au titre du Fonds d'urgence départemental, dispositif dont la commune a déjà bénéficié pour les rues du Clos des Vignes et du Clos Clément. Il souligne enfin que les deux communes maintiendront une collaboration étroite tout au long du chantier.

Corps de la délibération

Lors de leur conseil municipal du 18 décembre 2025, la commune de la Celle-les-Bordes aura à décider d'engager des études et des travaux de mise en sécurité et de réhabilitation des ponts de CHAMBERNOUX et du GASSEAU, tous deux limitrophes des communes de La Celle-les-Bordes et de Bullion.

Ces deux ouvrages ont été fortement impactés par des phénomènes de crue et de ruissellement : pour le pont du GASSEAU une destruction quasi complète de l'ouvrage dans le cours d'eau avec une perturbation de la circulation hydraulique et pour le pont de CHAMBERNOUX une fragilisation structurelle d'une voûte et du tablier.

La commune de La Celle-les-Bordes, par volonté de simplification, propose de piloter le projet et d'en assurer le financement et la demande de subventions.

Ainsi, conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004, dite loi « MOP » (maîtrise d'ouvrage publique), la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

La commune de La Celle-les-Bordes est maître d'ouvrage de la réhabilitation des deux ponts. Cela signifie qu'elle réalise le projet, suit les travaux, finance le projet et reçoit les subventions.

Les travaux sont estimés à ce jour à 510 000 Euros/HT hors frais de maîtrise d'œuvre et études complémentaires, estimées à 12 % du montant des travaux soit : 61 200 € HT.

L'opération comprend :

- La mise en sécurité des ouvrages,

- Le rétablissement des circulations hydrauliques via la restauration des lits des cours d'eau
- La réhabilitation et confortement pérenne des ouvrages

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la désignation de la commune de La Celle-les-Bordes comme maître d'ouvrage unique,

APPROUVE le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de La Celle-les-Bordes et la commune de Bullion.

6. Approbation du Plan communal de sauvegarde et du Document d'information communal sur les risques

Monsieur Le Maire rappelle que les communes, quelles que soient leur taille, ont pour obligation d'avoir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour gérer les crises de sécurité civile sur leur territoire. Ce plan prévoit et organise l'ensemble des mesures à mettre en œuvre en cas de risque majeur. Ce document stratégique constitue l'outil de référence pour anticiper et coordonner la gestion des crises de sécurité civile et des risques majeurs sur le territoire communal.

Sous l'autorité du Maire, le PCS définit l'organisation globale et les mesures d'urgence à déployer, mobilisant les élus et le personnel municipal lors d'événements nécessitant une réponse exceptionnelle. Il permet d'identifier précisément les missions de chaque acteur pour garantir une réactivité optimale. Le PCS, transmis avec les convocations, est un document confidentiel. Une version anonyme sera consultable par le public.

Monsieur Le Maire procède à la présentation du document qui comporte 40 pages. Le PCS se constitue comme suit :

- Présentation de la commune :
 - Plan de situation,
 - Informations administratives et géographiques.
- Identification des vulnérabilités :
 - Sites sensibles,
 - Populations fragiles : c'est une liste ultra confidentielle.
- Identification des risques :
 - Diagnostic des risques :
 - ❖ Risques naturels : Inondations,
 - ❖ Risques naturels : Sécheresse Retrait-gonflement des argiles,
 - ❖ Transport de matières dangereuses.
- Dispositif communal de crise :
 - Déclenchement du PCS,
 - Déclenchement du plan communal de sauvegarde,
 - Mise en place du poste de commandement communal,
 - Répartition des tâches.
- Moyens mobilisables :
 - Moyens humains,
 - Moyens matériels,
 - Annuaire.
- Annexes :
 - Trame de main courante,
 - Registre des populations accueillies,

- Modèles d'arrêtés,
- Catastrophe naturelle – procédure d'indemnisation,
- Risques naturels : Tempêtes vents violents,
- Le risque de cybermalveillance.

Monsieur Bruno BLONDEAU s'interroge sur l'obligation pour toutes les communes de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Monsieur le Maire confirme que c'est effectivement le cas. Actuellement, environ 70 % des communes sont équipées d'un PCS, contre 50 % au début du mandat. Cette progression a été rendue possible grâce à des ateliers organisés par la préfecture, auxquels ont participé les élus et le personnel municipal. Il ajoute qu'il existe d'autres plans de sauvegarde : plans intercommunaux, plans préfectoraux ou départementaux gérés par d'autres acteurs.

Monsieur Albert COLLARD soulève une incohérence concernant le risque lié aux transports dangereux. En effet, le document indique que : « **La commune de Bullion est concernée par le risque de transport routier de matières dangereuses** : elle est peu traversée par des poids lourds transportant des matières dangereuses ... ».

En réponse, Monsieur le Maire précise que ce risque est bien réel. En cas de renversement d'un camion près de la station de forage, cela pourrait entraîner la pollution de la nappe phréatique et, par conséquent, affecter l'eau potable de la commune.

Monsieur Albert COLLARD s'enquiert de savoir si la station de forage dispose d'une protection contre l'écoulement de fioul.

Monsieur Éric CHABANNE répond que ce sujet a déjà été abordé par le passé, notamment en 2011, avec des demandes visant à limiter le tonnage des semi-citernes sur la RD149, ce qui n'a pas été officiellement reconnu. Il mentionne qu'une glissière de sécurité a été installée pour prévenir les renversements de véhicules à proximité de la station de pompage. Cela demeure un sujet crucial, car la RD149 représente un axe stratégique, servant de voie de secours en cas de fermeture de la N10.

Monsieur Albert COLLARD suggère qu'il pourrait être nécessaire d'ériger un mur de rétention à la station de forage.

En réponse, Monsieur Éric CHABANNE indique qu'une sécurité est déjà en place au niveau de la station de pompage.

Monsieur le Maire reprend les éléments du PCS et décrit les actions à entreprendre en cas de risque.

Monsieur Albert COLLARD demande s'il existe une annexe précisant les actions à effectuer, comme le déclenchement de la sirène.

Monsieur le Maire rappelle que le document inclut le processus de déclenchement du PCS et qu'une cellule de crise sera mise en place pour définir les actions à mener et mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires. Il précise que le maire ne sera pas isolé, car il sera soutenu par la préfecture, les forces de l'ordre et les services de secours, qui travailleront en collaboration dans cette cellule de crise, avec la possibilité de déployer un poste de commandement mobile.

Monsieur Albert COLLARD signale une erreur concernant son numéro de téléphone. Monsieur le Maire l'informe que ce sera corrigée.

Monsieur Albert COLLARD demande la fréquence de mise à jour de ce document. Monsieur le Maire répond qu'il doit être mis à jour chaque année.

Enfin, Monsieur Éric CHABANNE indique qu'un nouveau risque a été intégré au PCS : le risque de cybermalveillance, qui est d'actualité et revêt une importance croissante.

Monsieur le Maire présente le DICRIM, qui est le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Cet outil a pour but d'informer l'ensemble de la population, c'est-à-dire tous les habitants de la commune, sur les risques majeurs auxquels elle est exposée.

Établi par le maire, il est consultable en mairie et inclut notamment une description des risques majeurs, ainsi que les conséquences prévisibles de ces risques sur les personnes, les biens et l'environnement. Le document précise également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place pour répondre à ces risques, y compris les consignes de sécurité à suivre en cas de survenance d'un risque.

Ce document sera distribué dans les boîtes aux lettres et sera également disponible en mairie. Au dos du document, une mention importante a été ajoutée : « Ne me jetez pas, conservez-moi, utile en cas d'urgence ».

Monsieur Éric CHABANNE ajoute que le document précise les actions à entreprendre avant, pendant et après un événement à risque, indiquant ainsi les comportements à adopter en cas de risques majeurs. Les nouveaux habitants recevront également ce document.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur la mention du débroussaillage pour les risques d'incendie de forêt et sur la nécessité de vérifier que cela soit effectivement réalisé. Monsieur le Maire répond que cette information est bien incluse pour ce risque, mais qu'il n'est pas considéré comme un risque majeur pour la commune de Bullion. Dans certaines régions de France, ce risque est reconnu comme majeur et des lois spécifiques encadrent son suivi.

Monsieur Bruno BLONDEAU demande s'il est prévu d'organiser une réunion publique pour présenter ces documents.

Monsieur le Maire répond que cela sera difficile en raison des élections municipales, mais qu'une information sera diffusée sur Illiwap.

Corps de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement l'article L2211-1,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n°2021-1520 dite MATRAS du 25 novembre 2021

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 détaillant le contenu du PCS et du PICS,

Vu le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 fixant les modalités d'organisation des exercices des PCS et des PICS,

Considérant le Plan communal de sauvegarde annexé,

Considérant le Document d'information communale sur les risques majeurs annexé,

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Ce document opérationnel de compétence communal ou intercommunal contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

La loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile a pour conséquence, d'une part, d'augmenter le nombre de communes soumises à un risque majeur, et d'autre part de développer une solidarité intercommunale avec les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

La Commune de Bullion est soumise à cette obligation car elle est exposée à plusieurs risques considérés comme majeurs.

La commune a participé aux ateliers d'aide à la rédaction des PCS, organisés par le Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) de la Préfecture et de la Sous-Préfecture de Rambouillet. Suite à ces ateliers, la commune a établi son plan communal de sauvegarde ainsi que le document d'information communale sur les risques majeurs.

Ce plan communal de sauvegarde aura vocation à être réadapté en permanence en fonction de l'évolution du risque, des acteurs en charge de réagir et des retours d'expériences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Plan communal de sauvegarde ci-annexé ;

APPROUVE le Document d'information communale sur les risques ci-annexé ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté prescrivant le Plan communal de sauvegarde ;

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à l'ensemble des services concernés par ce dossier.

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à des modifications suite aux retours des services concernés par ce dossier.

7. Points d'information

a. Décisions du Maire

25/10/2025	Non préemption	50	Chemin du Bourgneuf
20/11/2025	Non préemption	90	Rue de Guette

b. Travaux voirie

Monsieur Le Maire donne la parole à Éric CHABANNE.

Monsieur Éric CHABANNE rappelle que deux rues ont été gravement touchées par les ruissellements liés aux inondations : la Rue du Clos Clément et la Rue du Clos du Puits.

Les travaux sur la Rue du Clos Clément ont été effectués pendant les vacances de la Toussaint. Ceux de la Rue du Clos du Puits ont débuté à la fin novembre et viennent de s'achever, comprenant une reprise de chaussée et la création d'un caniveau fil d'eau.

Par ailleurs, une portion dégradée du Chemin de la Galetterie a été remise en état.

Pour information, au niveau de Longchêne, un poids lourd a sectionné un câble d'éclairage public jeudi dernier, provoquant la chute d'un poteau et la coupure des réseaux électrique et téléphonique. Si l'électricité a été rétablie dès le vendredi et l'éclairage public remis en service provisoirement ce jour, les interventions sur le réseau téléphonique sont toujours attendues pour desservir les propriétés situées aux abords du château d'eau.

Monsieur Le Maire ajoute que depuis octobre 2024, les services de l'état, du département, de l'agglomération accompagnent la mairie dans plusieurs études visant à atténuer les risques d'inondation et à les référencer.

En raison de ces événements, la commune devra surement intégrer ce retour d'expérience dans l'aménagement du territoire.

De plus, le PLU devra être révisé pour se mettre en conformité avec le SDRIFF, le SCOT et la charte du Parc.

La municipalité collabore avec les services de l'état sur des cartes de modélisation de risques mineurs, moyens et majeures inondations, afin de déterminer les zones inondables. Ces zones devront être intégrées au PLU, ce qui pourrait avoir un impact sur la constructibilité de certains terrains.

c. Ludothèque

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame Isabelle MARGOT-JACQ.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ présente le bilan des premiers mois d'activité de la ludothèque. Après une préouverture réussie le 6 septembre 2025 lors du forum des associations (90 visites enregistrées), la structure a officiellement ouvert ses portes le 17 septembre 2025, portée par une équipe de bénévoles dynamiques. Les horaires sont les suivants :

- Mercredi et samedi (15h - 18h) : Tout public.
- Vendredi (17h - 19h) : Accueil spécifique pour les 11-17 ans, encadré par un animateur du centre de loisirs.
- 1 Vendredi sur 2 (20h30 - 22h30) : Soirées jeux réservées aux adultes.

Depuis le 3 décembre 2025, le prêt de jeux est possible pour les adhérents.

À ce jour, la ludothèque compte 103 inscrits, atteignant ainsi avec anticipation l'objectif initialement fixé pour la fin de l'année scolaire.

8. Questions diverses

Monsieur Albert COLLARD demande si le poids lourd impliqué dans l'accident a subi des dommages. Monsieur le Maire précise que le véhicule n'a pas été directement accidenté mais a accroché un câble aérien. Bien qu'il n'y ait pas eu de témoins directs au moment précis de l'impact, la chute du poteau a provoqué un arc électrique immédiatement remarqué par des riverains.

Monsieur Albert COLLARD mentionne que, selon des informations, le camion ne se serait pas arrêté.

Monsieur Le Maire conteste cette affirmation, déclarant qu'elle est incorrecte. Il était sur place et a même contribué à la gestion de la circulation. Cet accident a nécessité l'engagement des élus toute la nuit, ainsi que des services techniques qui ont travaillé jusqu'à 1h du matin et sont revenus à 5h45. Des riverains se sont également mobilisés pour prêter main-forte.

Les prochains conseils municipaux :

- 13 janvier 2026 (à confirmer),
- 10 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.